



Appel à projets 2015

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Fonds français pour l'alimentation et la santé (FFAS) est une structure de mécénat scientifique qui finance des travaux de recherche sur les relations entre alimentation et santé, le déploiement d'actions de prévention, et contribue à la diffusion des connaissances scientifiques sur l'alimentation. Le FFAS mutualise les financements privés afin de soutenir des projets de recherche et des actions de prévention de grande envergure.

Six groupes permanents composés d'experts du domaine académique, du milieu associatif et du monde de l'entreprise travaillent sur les thèmes suivants : Qualité et sécurité des aliments / Information des consommateurs / Etude des comportements alimentaires / Populations spécifiques / Précarité et alimentation / Alimentation du futur.

Le groupe thématique « précarité et alimentation »

Lance un appel à projet doté de **250 000 euros** autour de la thématique « les obstacles au changement du comportement alimentaire chez les populations précaires : comment les surmonter ? ».

De nombreux facteurs associés à la précarité sont susceptibles d'impacter défavorablement les comportements alimentaires, augmentant ainsi le risque de pathologies liées à la nutrition (obésité, diabète ou dénutrition) pour ces populations.

La spécificité des comportements alimentaires des populations précaires peut être due :



*« les obstacles
au changement
du comportement
alimentaire chez les
populations
précaires : comment les
surmonter ? »*

- à la précarité elle-même en ceci que ces populations manquent de moyens pour s'approvisionner de manière constante, en tous les aliments nécessaires à une alimentation équilibrée ;
- au fait que les bénéficiaires de la distribution des associations humanitaires et banques alimentaires s'approvisionnent davantage en fonction de la disponibilité des denrées alimentaires et de leurs possibilités qu'en fonction d'une préoccupation d'équilibre alimentaire ;
- à l'impossibilité de s'alimenter dans des repas familiaux ou amicaux conviviaux dans lesquels la qualité de l'alimentation est notamment due au plaisir qui résulte tout à la fois du contenu de l'assiette et des conditions du repas.

Le Fonds français pour l'alimentation et la santé souhaite soutenir des projets qui auront pour **objectif de déterminer des stratégies et des actions propres à favoriser un accompagnement vers une alimentation plus favorable à la santé des populations en difficulté sociale ou vivant dans des quartiers défavorisés**, après en avoir analysé et explicité les mécanismes et les leviers.



2. Modalités de participation

2.1. Durée des projets

Les projets devront se dérouler sur au moins 2 ans, sans excéder la durée maximale de 4 ans.

2.2. Structures concernées et coordonnateur

Cet appel à projets s'adresse :

- aux organismes français, publics ou privés, à but non lucratif, œuvrant directement ou indirectement dans le domaine de l'alimentation en lien avec la santé (associations, fondations) ;
- aux organismes de recherche ;
- à tout organisme intervenant dans le champ social.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Le coordonnateur sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la transmission des documents requis et de la communication sur le projet et son évaluation.



3. Critères d'éligibilité et de vérification des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères d'éligibilité, puis soumis à évaluation par un jury mis en place par le FFAS. Si un des membres du jury appartient à la structure formulant une demande de financement pour un projet, il devra se retirer des discussions relatives au projet et ne prendra pas part à la décision.

3.1. Critère d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent :

- > Comprendre l'ensemble des documents requis, dûment complétés ;
- > Répondre aux objectifs du présent appel à projets tels que décrits ;
- > Être conformes à la durée et aux modalités de participation décrites en 2 ;
- > Se dérouler sur le territoire français (ou sur un autre territoire dans la mesure où cela aurait un intérêt direct pour la population française) ;
- > Proposer des indicateurs simples de mesure d'impact.

3.2. Critères de vérification des projets

Intérêt du projet et adéquation avec les objectifs

- > Présomption d'efficacité basée sur des modèles théoriques ;
- > Transdisciplinarité de l'approche et pluriprofessionnalité ;
- > Inscription dans une dynamique partenariale ;
- > Création d'un réseau ;
- > Faisabilité terrain et transférabilité ou modélisation de l'action ;
- > Durabilité de l'implantation.

Qualité du projet et aspects méthodologiques

- > Structuration et cohérence du projet ;
- > Clarté de l'objectif ;
- > Pertinence des partenariats ;
- > Impact global du projet ;
- > Effets d'entraînement escomptés ;

- > Organisation opérationnelle du projet ;
- > Coût ;
- > Aptitude au déploiement du projet ;
- > Aspects éthiques ;
- > Stratégie de valorisation des résultats.

Faisabilité

- > Aptitude de la structure et du référent technique à diriger le projet (fournir un CV) ;
- > Réactivité et rapidité de la mise en œuvre du projet ;
- > Capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt commercial ;
- > Adéquation entre les ressources humaines, l'environnement technologique et organisationnel et les besoins du projet ;
- > Crédibilité du calendrier du projet ;
- > Crédibilité et justification du financement demandé.

4. Procédure de sélection des projets

Après examen des critères d'éligibilité, les dossiers seront sélectionnés, sur la base de rapports d'évaluation, par un jury mis en place par le Fonds français pour l'alimentation et la santé. Le FFAS se réserve la possibilité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projets. La décision finale du jury n'est pas susceptible d'appel.

5. Dispositions générales pour le financement

Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le FFAS et la structure gestionnaire désignée dans le dossier de candidature. Cette convention est prise en application du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du Fonds français pour l'alimentation et la santé dans le cadre de ses appels à projets.

Le financement sera attribué par périodes de 12 mois, chaque versement étant conditionné aux rapports d'étape dont la fréquence sera fixée dans la convention de financement.

Il permet de financer :

- > du petit équipement ;
- > du fonctionnement ;
- > des frais de personnel, à l'exclusion du personnel permanent et des agents titulaires de la fonction publique.

Les dépenses doivent être payées pendant la durée contractuelle du projet. Toute dépense effectuée au-delà des dates contractuelles sera rejetée, sauf s'agissant de dépenses ayant effet après la fin du projet (publication...), et validé préalablement par le FFAS.

Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4 % du montant TTC de la subvention allouée.

Le financement attribué n'a pas vocation à participer au fonctionnement structurel des organismes financés.

Les cofinancements sont souhaitables et doivent être précisés dans le dossier de candidature.

Une partie de la subvention pourra être allouée à un appui méthodologique visant à améliorer les indicateurs de mesure d'impact, si les porteurs de projets n'ont pas les compétences requises.

L'emploi du financement pour la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi par le FFAS et d'un contrôle à l'issue du projet.



6. Modalités de soumission

La soumission se fera par dossier unique.

La soumission du dossier unique se fera par voie électronique et par envoi d'une version papier signée par les personnes agréées à engager les différents organismes et partenaires.

La date limite de soumission et d'envoi des formats électronique et papier du dossier unique est fixée au 25 septembre 2015 minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Le dossier de soumission est à télécharger sur le site :
<http://alimentation-sante.org/2015/07/aap2015/>

La soumission par voie électronique du document se fera à l'adresse mail suivante :
aap2015@alimentation-sante.org

La version papier sera adressée à l'adresse suivante :
**FFAS - Appel à projets 2015
42 rue Scheffer, 75116 Paris**



7. Calendrier de l'appel à projets et de la sélection

Annonce de l'appel à projets	1 ^{er} juillet 2015
Ouverture de l'appel à projets	21 juillet 2015
Date limite de soumission des dossiers uniques des projets	25 septembre 2015
Réunion du jury de sélection	4 décembre 2015
Publication des résultats sur le site internet : www.alimentation-sante.org	17 décembre 2015

Pour toute information concernant l'appel à projets

Contactez **Caroline LAFITTE** :
c.lafitte@alimentation-sante.org - Tel : 01 45 00 90 99



FFAS - 42 rue Scheffer - 75116 Paris - 01 45 00 92 50
www.alimentation-sante.org